

**Bureau du 18 novembre 2002**

**Décision n° B-2002-0962**

objet : **Organisation mondiale de la santé (OMS) - Implantation de bureaux à Lyon pour la surveillance et l'alerte de maladies transmissibles - Crédits d'investissement PPI 2002-2005 - Autorisation globale contrat de plan Etat-Région - Individualisation totale de l'autorisation de programme et mise en place des crédits de paiement pour l'exercice 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 16 mai 2000, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Etat français, la fondation Mérieux et la Communauté urbaine ont signé une convention relative à l'implantation de bureaux de l'OMS à Lyon pour la surveillance et l'alerte des maladies transmissibles.

Le budget global de cette opération s'élève à 22 105,11 M€ répartis sur cinq ans, de 2000 à 2005. La participation de la Communauté urbaine s'élève à 1 403 293,20 € HT, soit 1 678 333,67 € TTC sur cette même période.

L'OMS a fait l'objet d'une délibération en date du 8 juin 2001 actant, d'une part, la signature de la convention sus-visée, d'autre part, la participation financière de la Communauté urbaine. Cette participation comprend des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement.

Les crédits d'investissement votés au budget primitif 2002 ont fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme par décision du Bureau délibératif en date du 27 mai 2002. Leurs montants s'élevaient à 23 096 €.

Ces crédits ont, par ailleurs, fait l'objet d'un ajustement sur l'exercice 2002. Leur montant définitif pour l'exercice 2002 s'élève à 53 096 €.

Il s'agit présentement de faire procéder à l'individualisation totale de l'autorisation de programme pour les années 2002 à 2005, avec une mise en place des crédits de paiement 2003. Ces crédits pourront être ensuite inscrits dans le cadre du budget primitif de 2003.

Concernant les crédits d'investissement, l'autorisation de programme 2002-2005 s'élève à un montant de 274 451,67 €. Les crédits se répartissent en dépenses de mobilier, mobilier informatique, téléphonie et dépôt de garantie.

Les crédits de paiement à inscrire au budget primitif de 2003 s'élèvent à 64 145,84 €.

Il est rappelé à toutes fins utiles que les crédits de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 642 492 € pour les années 2002-2005. Les crédits inscrits dans le cadre des propositions budgétaires de 2003 s'élèvent à 196 339 €.

Le tableau ci-joint fait état de la répartition des crédits d'investissement et de fonctionnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'individualisation de l'autorisation de programme, pour les crédits d'investissement sus-visés pour les exercices 2002 à 2005, fera l'objet, de par son montant, d'une décision du Bureau délibératif le 18 novembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 8 juin 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision en date du 27 mai 2002 ;

#### **DECIDE**

##### **Accepte :**

a) - la demande d'individualisation totale de l'autorisation de programme globale contrat de plan sur l'opération OMS pour les exercices 2002 à 2005,

b) - la mise en place des crédits de paiement pour l'exercice 2003 - section d'investissement à concurrence de 64 145,84 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,